

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 21 Novembre 2025, 20h.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claude WATIEZ.

Présents : Roger BELOT, François AYMONIER, Brigitte PLESSIS, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

Absents excusés : Claudine BULLE LESCOFFIT, procuration à Roger BELOT ; Jean-Luc MERCIER, procuration à Claude WATIEZ ; Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER ; Marielle SALVI, procuration à Elodie GUYOT ; Julien MEJEAN, procuration à Sophie BILLET ; Marion ZURBACH ; Yves BALANCHE.

Le Conseil municipal a été convoqué le lundi 17 Novembre 2025.

Le Maire vérifie le quorum (8 élus présents et 5 représentés, soit 13 votants) et ouvre la séance à 20h. Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal des Vendredi 10 Octobre 2025 et Mercredi 19 Novembre 2025.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des réunions des 10 Octobre 2025 et 19 Novembre 2025.

1) Extension de l'application du régime forestier à des pré-bois communaux et CCAS.

Xavier THIOLLET expose le projet d'intégration au sein du régime forestier des pré-bois appartenant à la Commune et au CCAS d'une superficie totale de 161,8045 ha.

Il indique que dès lors que les communaux sont boisés à 20% de leur surface, ils doivent être soumis au régime forestier.

Un débat s'ouvre sur la gestion et le broyage de la parcelle boisée communale des Granges Bailly qui a souffert de scolytes. Elodie GUYOT regrette un broyage excessif. Xavier THIOLLET indique qu'il était présent lors de l'opération et n'a pas remarqué de dommages particuliers. Il avait demandé expressément à l'entreprise de conserver les repousses. C'est une parcelle sur laquelle est envisagée une pépinière de renouvellement.

Le Maire propose un déplacement sur le site dès le printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'extension de l'application du régime forestier.

Votes : 13 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 Elodie GUYOT, Christelle MOURAUX

2) Assiette des coupes 2026.

Xavier THIOLLET présente l'état d'assiette des coupes 2026 : initialement prévue à 2661 m³ (résineux et feuillus), il propose d'enlever la coupe de la parcelle 46 qui représente 650 m³ en considérant qu'un volume important de chablis, de l'ordre de 1000 m³ sera exploité, en complément.

A noter que l'ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) sera réalisée désormais par l'ONF en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter l'assiette de coupes 2026 d'un volume réduit à 2011 m³ par retrait de la parcelle 46 et donne mandat au Maire pour désigner l'ONF en qualité d'ATDO pour l'exercice 2026.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3) Convention Commune/CCLMHD d'occupation de la forêt communale (VTT).

L'objet de la convention est pour la CCLMHD d'obtenir de la Commune des Fourgs l'autorisation de l'implantation, du passage et de l'entretien des itinéraires et des équipements de l'espace VTT sur les parcelles du Grand Bois. Les équipements sont les suivants :

- Un pump track,
- Une pump zone,
- Une zone trial
- Un trial center composé de sentiers balisés suivant 7 parcours : un vert, deux bleus, 3 rouges et un noir.

Tous ces équipements sont ouverts aux VTT. Les trottinettes, rollers et skateboards ne sont autorisés que sur le pump track.

Par cette convention, la responsabilité sans faute du fait des choses est transférée à la CCLMHD.

Le propriétaire ne pourra pas être tenu responsable des dégâts occasionnés sur les aménagements réalisés par la CCLMHD.

La durée de la convention est de 12 ans, elle est renouvelée par tacite reconduction sauf si elle est dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance et par LRAR. Cette autorisation est consentie à titre gratuit. En cas de dénonciation ou de résiliation de la convention, la CCLMHD s'engage à désinstaller dans les 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4) Convention entre la Commune, l'Office de Tourisme et la CCLMHD pour la mise à disposition du bâtiment de La Coupe.

Le Maire expose les dispositions de la convention entre la Commune des Fourgs, l'Office de Tourisme et la CCLMHD concernant les usages respectifs des locaux par les parties.

La Commune dispose de l'usage des locaux limitativement désignés par la convention, entre le 15 avril matin au 15 novembre au soir.

La convention répartit les charges entre les différents usagers.

Elle prévoit la tenue d'un registre commun pour coordonner et faciliter les réservations par les associations et/ou par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette convention entre la Commune des Fourgs, l'Office de Tourisme et la CCLMHD, et autorise le Maire à la signer.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5) Demande d'autorisation d'occupation du domaine public (Terrasse-SAS Hermitage)

Le 4 janvier 2024, la SAS Hermitage demandait l'autorisation d'occupation d'un espace public qui lui a été accordée. La SAS demande une extension de cette autorisation portant la surface totale à 22 m² pour installer une terrasse en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette extension.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6) Modification du tracé de la voirie communale aux Granges Marguet : financement des frais du géomètre expert.

Le Cabinet de géomètre expert Thomas PETITE a fait parvenir le 16 Octobre 2025, à la Commune la facture de ses travaux relatifs au nouveau tracé de la voirie communale aux Granges Marguet.

La facture se décompose comme suit :

- Division parcellaire : 1000 euros HT -1200 euros TTC. (A la charge de la Commune)

- Réaménagement du carrefour des Granges Marguet sur les parcelles ZD 237 et 239 : 4500 euros HT – 5400 euros TTC.

Compte tenu que le réaménagement du carrefour a été décidé à la demande des nouvelles propriétaires qui y ont vu un intérêt, mais que le nouveau tracé est également d'intérêt public, le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les 5400 euros à parts égales entre la Commune et les nouvelles propriétaires. :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Commune des frais de bornage du nouveau chemin (1200 euros TTC) et de la moitié soit 2700 euros TTC des frais de réaménagement du carrefour, l'autre moitié (2700 euros TTC) étant mise à la charge des nouvelles propriétaires. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) DPU.

Le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs dossiers de demandes d'intention d'aliéner.

- a) Au 54, 54B et 56 Grande rue, une propriété bâtie sur les parcelles ZT 118, ZT 267, ZT 269, ZT 275 et ZT 276 d'une contenance totale de 8 ares et 15 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- b) Aux 10, 10 bis et 10 ter Grande Rue, une propriété bâtie sur la parcelle ZS 25 d'une contenance de 18 ares et 30 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- c) Au 21 rue des Côtes, une propriété bâtie sur la parcelle ZU 82 d'une contenance de 6 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- d) Au 4 rue du Téleski, une propriété bâtie de 8 ares et 24 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

- e) Aux Granges Berrard, une propriété bâtie sur les parcelles ZF 104 et ZF 110 d'une contenance de 3 ares et 30 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Pour préempter : 0 Abstention : 0

8) Eau : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans les 15 jours par voie électronique en sous-préfecture et au système d'information (SISPEA) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur l'eau 2024.

Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

Nombre d'abonnés : 623

Linéaire de réseau hors branchements : 24,3 km.

Linéaire renouvelé au cours des 5 dernières années : 2,49 km.

Conformité microbiologique de l'eau du robinet : 92,9% (14 prélèvements, 1 non conforme)

Conformité physico-chimique de l'eau du robinet : 100% (19 prélèvements, 0 non conformes)

Rendement du réseau de distribution : 88,9%
Volume produit Vourbey : 72 694 m³ – (63 644 en 2023)
Volume importé Syndicat des Eaux de Joux : 52 022 m³ (84 328 en 2023)
Total : 124 710 m³
Total vendu aux abonnés : 105 911m³ (103 627 m³ en 2023)
Tarif : 2,28 euros/m³
Recettes de vente d'eau au 31 décembre 2024 : 209 332 euros (187 290 euros en 2023).

Le rapport entier est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de transmettre les informations en sous-préfecture, sur le site des Eaux de France et de renseigner le SISPEA.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

9) Eau : Clôture du budget annexe eau au 31 décembre 2025.

Le Maire rappelle que le transfert de la compétence eau des communes à la CCLMHD a été votée à la majorité simple du Conseil Communautaire le 15 avril 2025. La majorité qualifiée contre le transfert, n'ayant pas été atteinte par le vote des communes (seules 9 communes – sur 32 ont voté contre le transfert, il en aurait fallu 11), le préfet a pris un arrêté le 31 juillet 2025 entérinant les deux votes en faveur du transfert.

En conséquence, la CCLMHD qui vient de créer son budget communautaire EAU, et la Comptabilité publique demandent aux communes membres de la CCLMHD de clôturer leur budget annexe EAU au 31 décembre 2025.

Le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de clôture.

Les élus font valoir qu'ayant engagé deux procédures l'une aux fins d'annuler la décision du transfert et l'autre de suspendre son application ne peuvent pas envisager de clôturer leur budget annexe EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas clôturer le budget annexe EAU.

Votes : 13 Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

10) Dissolution du CCAS.

La loi NoTRE de 2015 a autorisé les communes de moins de 1500 habitants à ne pas avoir de CCAS ou de les supprimer lorsqu'ils existent. Notre commune approche les 1500 habitants et il est utile de s'interroger sur le maintien ou non de notre CCAS. La nomenclature budgétaire a été modifiée pour permettre cette suppression, ainsi il serait possible, par exemple, à un budget communal de servir une aide sociale exceptionnelle individuelle, cet acte n'étant jusque là possible qu'à partir d'un budget CCAS. L'avantage est de nature comptable puisque la suppression du CCAS passe par la suppression de son budget, ce qui provoque un allégement et une simplification de la charge administrative.

Mais les membres du CCAS dans leur réunion du 13 Novembre dernier ont émis un avis défavorable à la dissolution du CCAS à l'issue d'une présentation et d'un débat retracés ci-dessous.

« Le Président rappelle tout d'abord que la solidarité à l'égard des plus démunis a été longtemps la mission de l'Eglise catholique. Sous l'ancien régime, l'aumône et la charité sont municipalisées et laïciséées répondant ainsi au souci de maintien de l'ordre public. La Révolution porte un autre regard sur les problèmes de paupérisation en développant l'idée selon laquelle l'aide sociale doit être considérée comme un véritable droit pour les bénéficiaires (« créance sur la société »). C'est elle qui a créé les premiers bureaux de bienfaisance en 1796, axés sur le social tandis que les bureaux d'assistance créés en 1893 sont axés sur l'aide médicale. Les deux organismes co-existent jusqu'à leur fusion en 1953, sous le nom de Bureau d'Aide Sociale (BAS).

Ce sont les lois de décentralisation de 1986 qui réorganisent la protection sociale et font passer le BAS, d'un organisme d'assistance à une institution active au niveau des communes, les CCAS. Une loi de 1995 assure la légitimité des CCAS en élargissant leur cadre d'intervention dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Aujourd'hui le CCAS et ses missions sont définis par les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action sociale.

Tout d'abord le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) a le statut d'établissement public administratif et à ce titre dispose d'un Conseil d'administration présidé par le Maire, le conseil d'administration étant statutairement composé par parité de membres élus et de membres choisis par le

Maire pour leur intérêt pour l'aide sociale ; le texte qui définit le Conseil d'administration précise les associations et instances sociales parmi lesquelles le Maire exerce ce choix. Le CCAS dispose d'un budget qui lui est propre et qui doit être alimenté par la Commune. Le CCAS dispose de la personnalité morale.

Le CCAS a des missions légales et des missions facultatives :

Missions légales :

- *Instruction des demandes d'aide sociale légale (RSA, APA, aides départementales) ;*
- *Gestion de l'aide sociale obligatoire pour les personnes âgées et handicapées ;*
- *Participation à l'instruction des demandes de logement social ;*
- *Tenue d'un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale.*

Missions facultatives :

- *Mise en place d'aides financières ponctuelles (bons alimentaires, aides d'urgence)*
- *Organisation de services de portage de repas, d'aide à domicile ;*
- *Gestion d'établissements pour personnes âgées (EHPAD, Foyers logements)*
- *Actions de prévention et d'animation sociale pour les familles et les jeunes.*

Le CCAS des Fourgs a noué des relations fortes avec le service social départemental (Pontarlier) qui a désigné un travailleur social référent pour notre commune.

Le CCAS jouit donc d'une certaine autonomie par rapport au Conseil Municipal.

Les réunions du CCAS sont à huis clos pour garantir la discréetion sur les cas humains qui pourraient être évoqués, et ses décisions ne sont portées à la connaissance du public que si elles sont généralistes.

Le CCAS peut accepter les dons et legs qui peuvent lui être faits et qui sont par le fait même, destinés stricto sensu, aux actions sociales.

Quelle est l'alternative en cas de dissolution du CCAS ?

Le Conseil Municipal deviendrait compétent en matière sociale. Ses séances étant publiques, il faudrait qu'il s'organise pour préserver la discréetion des débats lorsqu'il devrait être évoqué des dossiers de personnes ayant besoin d'une aide. On pourrait imaginer la création d'une commission communale qui serait ouverte à des membres choisis pour leur intérêt pour le social à l'identique de ce qui est fait pour l'actuel CCAS, et on pourrait imaginer que seule la commission pourrait saisir le Conseil Municipal d'un dossier après l'avoir étudié et formé un avis. Toutefois, même éclairé par un avis de la commission sociale, le Conseil Municipal garderait toute son autonomie de décision ».

Le débat ouvert lors de la réunion du Conseil Municipal montre qu'il est pertinent de maintenir la séparation entre la gestion politique de la Commune par le Conseil Municipal et la gestion du social et du médico-social par un organisme spécifique dont la composition le rend particulièrement apte à saisir les enjeux sociaux et y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

11) Budget communal : subvention exceptionnelle demandée par Loisirs pour Tous.

A l'occasion d'OCTOBRE ROSE l'association Loisirs pour Tous a engagé une dépense de 72,46 euros dont elle demande le remboursement. (L'animation menée par cette association a produit environ 200 €). Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer cette somme sous forme de subvention à l'association Loisirs pour Tous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 72,46 euros sous forme de subvention.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12) Budget communal : remboursement de frais relatifs à la montée aux flambeaux à la chapelle du Touriau le 14 août 2025.

En accord avec la Commune, l'ESF représentée par Matthieu TISSOT a engagé la somme de 146 euros pour acquérir 100 flambeaux qui ont été utilisés lors de la montée aux flambeaux au crêt du Touriau, manifestation organisée par la Commune le 14 août 2025, pour célébrer les 100 ans de la mise en service de la Chapelle.

Il convient de lui rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 146 euros à l'ESF.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

13) Cimetière : complément tarif, vente de caveau 4 places.

Le Maire présente les différents tarifs pratiqués aujourd’hui, en matière funéraire :

- Caveau 2 places : 3 000 € TTC + concession 30 ans 100 euros.
- Caveau 3 places : 3200 € TTC + concession 30 ans 100 euros
- Cavurne : 700 € + Concession 30 ans 50 euros ;
- Columbarium 1 case 2 places/urnes, régime de location sur 30 ans : 700 euros ;
- Jardin du souvenir : 100 euros.
- L’extension du columbarium (14 cases sur 2 niveaux) : 663,45 par case.

Le Maire propose d’intégrer à ces tarifs le caveau 4 places :

- Caveau 4 places : 4450 € TTC + concession 30 ans 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De demander au Maire d’informer le public par tout moyen, et de l’autoriser à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

14) Vente de 4 pneus avec jantes Holder.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l’entreprise CASSANI DUBOIS souhaite acheter à la Commune pour la somme de 1000 euros, 4 pneus avec jantes du HOLDER qui ne sont plus utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide cette vente et autorise le maire à y procéder.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

15) Budget : 2 Délibérations modificatives. Mouvement de crédit dans section de fonctionnement

Budget commune DM n°2- manque de crédit à l’article 673 pour 500 € en provenance de l’article 65748.à l’article 6218 Autre personnel extérieur (Service intérimaire CDG25) pour 5 000 €. Lorsque l’on modifie le compte de versement du budget principal, à l’article 65822 dans la DM N°1 du budget bois pour 20 000€, il faut également faire une modification au compte 75821, sur le budget communal. C’est une obligation pour ces comptes réciproques.

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF615231	Entretien et réparations sur voiries	25 000.00 €	
TOTAL DF 011	Charges à caractère général	25 000.00 €	
DF 6218	Autre personnel extérieur		5 000.00 €
TOTAL DF 012	Charges de personnel et frais assimilés		5 000.00 €
DF65748	Subv de fonctionnement aux autres pers de dt privé	500.00 €	
TOTAL DF 65	Autres charges de gestion courante	500.00 €	
DF 673	Titres annulés sur exercices antérieurs		500.00 €
TOTAL DF 67	Charges spécifiques		500.00 €
RF75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	20 000.00 €	
TOTAL DF 65	Autres charges de gestion courante	20 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’autoriser le mouvement de crédit dans la section de fonctionnement du budget communal comme décrit ci-dessus.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Budget bois DM n°1- manque de crédit à l'article 611 pour 20 000 € en provenance du compte 65822

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF611	Contrat de prestation de services		20 750.00 €
TOTAL DF 011	Charges à caractères général		20 750.00 €
DF 65822	Revers. Excédent des BA à caractère admin au BP	20 750.00 €	
TOTAL DF 65	Charges spécifiques	20 750.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la modification au compte 65822 sur le budget Bois.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Budget EAU DM n°2 mouvement de crédit à l'article 618 pour 1 100 € en provenance du compte 701249.

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF618	Divers		1 100.00 €
TOTAL DF 011	Charges à caractères général		1 100.00 €
DF 701249	Revers. Agence eau –redev pollu domestique	1 100.00 €	
TOTAL DF 014	Atténuation de produits	1 100.00 €	

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

16) Examen d'un projet de spectacle.

Nous avons reçu en mairie un projet de **spectacle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'examiner ce projet avec la compagnie.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

17) Achat du tableau de la combe du Voirnon peint par Renaud Widmer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter le tableau de la combe du Voirnon et autorise le maire à régler la somme de 600 euros.

Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

18) Divers.

Lecture de la lettre de Serge DROVIN et de Marielle SALVI, concernant l'utilisation de l'eau de la citerne située sur le terrain communal cadastré ZF 87.

Le Conseil municipal émet un avis favorable et demande au Maire de préparer avec les intéressés une convention qui réserveraient la priorité de l'usage de l'eau à l'usage collectif en cas de force majeure.

Octobre Rose.

La manifestation a été très suivie et appréciée de toutes et tous. La Commune a collecté à cette occasion 1516 euros, au profit d'ONCODOUBS et de la Ligue contre le Cancer. Merci aux bénévoles, aux participants et aux élus.

Chapelle du Touriau

La Chapelle du Touriau dispose d'une toiture toute neuve ; le clocheton a été également rénové.

Le coût total de l'opération est de 57 000 euros TTC

Le financement est le suivant :

Dons de la population à ce jour : 13 755 euros

Région : 12 000 euros

Fondation du Patrimoine : 2000 euros.

Département : subvention possible jusqu'à 30 %.

La Commune prend en charge le solde sur ses ressources propres

Les dons sont toujours possibles jusqu'au 31 décembre 2025 ; ils peuvent être réalisés par internet (www.fondation-patrimoine.org/chapelle-du-touriau-aux-fourgs/102628) ou par chèque à l'ordre de « La Fondation du Patrimoine » (avec mention au verso : « La toiture de la chapelle du Touriau aux Fourgs ») à l'adresse suivante : Fondation du Patrimoine Bourgogne-Franche-Comté BP 70289 – 75 867 PDC PARIS 19^{ème}. La mairie peut aussi se charger d'acheminer les chèques.

A l'heure de la rédaction de ce compte rendu, l'Echo du Vourbey a recueilli 2110 euros lors de son concert à l'église le 23 novembre à l'église, avec la Chorale de SOMBEVELLE (Beaume les Dames). Merci à eux et aux généreux donateurs.

Transfert de la compétence EAU

L'audience devant le juge des référés du tribunal administratif de Besançon a eu lieu hier. La décision sera rendue lundi 24 novembre

A l'heure de la rédaction du présent compte rendu, nous avons appris que le juge des référés a estimé qu'il n'y avait pas d'urgence à suspendre la décision du transfert de la compétence. En effet la notion d'urgence est une notion juridique qui a tendance à devenir de plus en plus restrictive, nous en avons eu une preuve avec cette décision. Ainsi la compétence EAU sera transférée des communes à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2026. La suspension n'ayant pas été prononcée, nous attendons que l'affaire en annulation du transfert (requête déposée le 30 septembre 2025) soit jugée par le tribunal administratif de Besançon.

Les travaux sur la question de l'eau : Réunion publique de restitution des travaux le 22 janvier 2026.

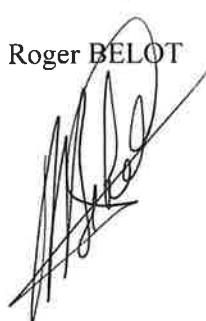
Les colis de Noël, tout est lancé, nous avons beaucoup de bénéficiaires supplémentaires. Marielle SALVI et Chloé JOLY vont procéder à la préparation des colis le 10 décembre à 10 h.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h 30.

Prochaine réunion le Vendredi 19 décembre à 20 heures en mairie

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

Claude WATIEZ

